



RÈGLEMENT ARBITRAGE RÉGION SUD SAISON 2026/2027

1. PRÉAMBULE

Ce document a pour vocation de préciser les modalités liées à l'arbitrage propres à la Région Sud et de présenter sa Commission Régionale d'Arbitrage. Il est de ce fait le prolongement du document de référence de la Commission Nationale d'Arbitrage.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est l'organe de la Ligue d'Escrime Région Sud chargé de superviser et diriger l'arbitrage au sein de la Ligue. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Rédaction du Règlement d'Arbitrage Région Sud pour la saison en cours
- Organisation des examens et animation
- "Parcours de formation de l'Arbitrage"
- Suivi de l'activité des arbitres
- Gestion, protection, **évaluation** et accompagnement des arbitres en compétition
- Transmission à la CNA des arbitres candidats pour la Formation Nationale

3. CONSTITUTION DE LA CRA

Président :

PIATKO André - Tel 06 86 66 51 20 - Mail andre.piatko@orange.fr

Membres de droit :

GAVEN-MARY Christel : Présidente Ligue d'Escrime Région Sud

PLUMENAIL Lionel : Conseiller Technique (CTS)

GUERCIA Donatella : Assistant Technique Régional (ATR)

Membres :

DÉGARDIN Médéric - Tel 06 87 91 98 94

LEGOUPIL Geoffrey

MARRONE Adrien

MOLINA Frederic

SCHNEIDER Maxime

DAVID Nathalie

KROSS Robert

4. ÉVALUATION DES ARBITRES EN FORMATION RÉGIONALE

4.1. Examen Théorique d'Entrée en Formation Régionale

Pour entrer en Formation Régionale, tout.e candidat.e doit réussir l'épreuve théorique (QCM) qui aura lieu le 19 septembre 2026. Pour être reçu.e à cette épreuve, un.e candidat.e devra obtenir au minimum la note de 25/30 dans l'arme correspondante.

Une formation en ligne obligatoire pour les arbitres en **formation régionale** fait partie intégrante du cursus de formation à l'arbitrage.

Elle devra être réalisée **au plus tard le dimanche 18 octobre 2026 à 23h59**. Le lien permettant d'y accéder sera transmis aux personnes inscrites.

4.2. Évaluation Pratique

Les évaluations pratiques des arbitres en Formation Régionale auront lieu lors des épreuves régionales et de zone, dès qu'un membre de la CRA (ou un.e représentant.e désigné.e) sera disponible pour réaliser ces évaluations.

Les arbitres en Formation Régionale seront évalués selon 5 items :

- Exactitude des phrases d'armes
- Sanction des fautes de combat
- Gestuelle
- Gestion des matchs
- Attitude générale

A l'issue de chaque évaluation, un.e arbitre en Formation Régionale se verra attribuer une mention Positive ou Négative à la lumière des critères explicités ci-dessus, selon sa performance. Il faut obtenir au moins 3 mentions Positives pour valider le diplôme d'Arbitre Régional.

La participation aux formations proposées dans le cadre du cursus, qu'elles soient en e-learning ou en présentiel, **est obligatoire** pour poursuivre le parcours de formation. En cas d'absence à une formation en présentiel, un justificatif devra être fourni à la Ligue.

Enfin, pour les arbitres en formation régionale, un examen final en ligne sera organisé par la Ligue à l'issue du parcours. La date sera communiquée ultérieurement.

4.3. Stages et Formations à l'Arbitrage

Des formations (théoriques et pratiques) seront mises en place en appui de l'organisation des regroupements par armes de la Région Sud (Aix en Provence). Elles seront proposées à tous les arbitres souhaitant approfondir leurs compétences. La présence de l'arbitre en début de cursus sur au moins une formation sera prise en compte pour l'obtention de son diplôme. Des formations sur la connaissance du Règlement International seront également dispensées aux escrimeurs.euses. Les dates de formations seront envoyées ultérieurement aux clubs.

Les formations d'arbitrage proposées par la Région Sud sont obligatoires pour les arbitres engagés dans le cursus de formation régionale.

Ces formations sont proposées **en priorité aux arbitres en formation régionale**, afin de leur permettre d'acquérir et de consolider les connaissances théoriques, réglementaires et pratiques nécessaires à leur parcours de formation.

Elles sont également **ouvertes et fortement conseillées** aux arbitres départementaux

5. MODALITÉS D'ARBITRAGE EN COMPÉTITION

La présente section définit les règles propres à l'arbitrage lors des épreuves régionales dans la Ligue d'Escrime Région Sud. A titre exceptionnel et pour des raisons justifiées, des dérogations pourront être émises par le Président de la CRA ou son/sa représentant.e.

Les règles ici détaillées sont également applicables aux épreuves départementales au sein la Ligue, en l'absence de règlement départemental en vigueur et/ou ou d'un.e représentant.e du Comité départemental d'Arbitrage concerné.

5.1. Compétitions Individuelles

Chaque club ayant engagé 4 tireurs.euses ou plus, sur la même journée et toutes catégories confondues (âge et sexe), devra fournir au moins un.e arbitre selon les règles en vigueur de la CRA (tableau ci-dessous). Cet arbitre devra être présent.e dès le début de la journée. Pour 9 tireurs.euses engagé.e.s et plus, le club devra fournir au moins un.e 2^{ème} arbitre. Ces arbitres resteront à disposition du Directoire Technique pendant toute la durée de la compétition.

5.2. Compétitions par Équipes

Chaque club ayant au moins 1 équipe engagée devra fournir au moins un.e arbitre selon les règles en vigueur de la CRA (tableaux ci-dessous), dès le début de la journée. Les arbitres resteront à disposition du Directoire Technique pendant toute la durée de la compétition.

5.3. Indemnisation des arbitres

Les arbitres officiant lors des compétitions seront indemnisé.e.s selon le barème régional en vigueur. Voir le Règlement Sportif Région Sud

5.4. Responsabilité des clubs vis-à-vis des arbitres engagés

En cas d'absence de l'arbitre fourni.e par un club, et sauf cas de force majeure, les tireurs.euses engagé.e.s par le club concerné ne pourront pas participer à l'épreuve.

Si l'arbitre qui se présente à la compétition ne correspond pas à la personne inscrite sur l'extranet et/ou n'a pas le niveau requis, le club ne pourra pas participer à l'épreuve.

Si un club a des difficultés pour mettre à disposition un arbitre, il devra prévenir le club organisateur au plus tôt et devra payer une pénalité de 100 € à l'organisateur. Ainsi, l'organisateur pourra indemniser un.e arbitre supplémentaire pour assurer le bon déroulement de la compétition.

Note : Un.e arbitre peut arbitrer pour un club différent de celui auquel il/elle est licencié.e.

5.5. Niveau d'arbitrage pour les compétitions

Le tableau suivant définit le niveau minimal d'arbitrage que doit avoir un.e arbitre engagé.e pour une compétition donnée, selon le type de compétition et la catégorie arbitrée

Note : Les arbitres possédant un niveau Formation Nationale et plus peuvent arbitrer toutes les compétitions décrites ci-dessous, peu importe la catégorie de l'arbitre et la catégorie arbitrée.

Compétitions régionales entrant dans le classement régional		
Catégorie de la compétition	Niveau d'arbitrage	Catégorie de l'arbitre
M13	Formation Régionale et + <i>Départemental sur dérogation de la CRA</i>	M15 et +
M15	Formation Régionale et + <i>Départemental sur dérogation de la CRA</i>	M17 et +
M17	Formation Régionale et + <i>Départemental sur dérogation de la CRA</i>	M20 et +
M20 / Sénior	Régional et + <i>Formation Régionale sur dérogation de la CRA</i>	Sénior
Vétéran	Formation Régionale et + <i>Départemental sur dérogation de la CRA</i>	M17 et +

Filière H2036		
Catégorie de la compétition	Niveau d'arbitrage	Catégorie de l'arbitre
M15 (région)	Formation Régionale et + <i>Départemental sur dérogation de la CRA</i>	M17 et +
M15 (zone)	Formation Régionale et +	M17 et +
M15 (national)	Régional et +	M17 et +
M15 (FDJ)	Régional (sur convocation de la CRA)	M17 et +

Championnat Région Sud		
Catégorie de la compétition	Niveau d'arbitrage	Catégorie de l'arbitre
M11 / M13	Formation Régionale et +	M15 et +
M15	Régional et + <i>Formation Régionale sur dérogation de la CRA</i>	M17 et +
M17	Régional et + <i>Formation Régionale sur dérogation de la CRA</i>	M20 et +
M20 / Sénior	Régional et +	Sénior
Vétéran	Régional et + <i>Formation Régionale sur dérogation de la CRA</i>	M17 et +

En fonction des contraintes d'organisation, la CRA pourra modifier la règle du niveau d'arbitrage.

Pour les catégories Sénior et Vétérans, il y a la possibilité d'auto-arbitrage dans les poules si le nombre d'arbitres n'est pas suffisant.

5.6. Référent CRA

Dès que possible, un.e représentant.e de la CRA sera présent.e sur les compétitions. Il/Elle sera membre de droit du Directoire Technique et sera présent.e du début à la fin de l'épreuve. En tant que référent.e des arbitres pendant la compétition, il/elle pourra être amené.e à arbitrer, mais seulement en cas de menace sérieuse au bon déroulement de la compétition. Son rôle consiste à :

- Effectuer le pointage des arbitres et vérifier la règle des quotas
- Vérifier le niveau de compétence des arbitres présents
- Identifier et évaluer les arbitres en formation en leur rappelant les critères d'évaluation
- Rappeler aux arbitres les directives en termes de coaching pendant les matchs. En début de compétition, il/elle rappelle également cette règle aux coaches
- Rappeler aux arbitres les règles élémentaires de sécurité – notamment sur la tenue et le masque – ainsi que les éventuelles évolutions du règlement, et donne ses consignes pour le déroulement de la compétition
- Superviser l'affectation des arbitres
- **Protéger les arbitres**, et rappeler aux coaches, tireurs, parents et spectateurs qu'ils doivent respecter les décisions des arbitres
- Conseiller les arbitres
- Anticiper et gérer les litiges d'arbitrage
- En cas de carton noir, assister l'arbitre pour la rédaction du rapport
- Faire parvenir au Président de la CRA les évaluations et un compte-rendu une fois la compétition terminée

Le/la représentante de la CRA pourra représenter son club exclusivement en termes de quotas d'arbitres

Le règlement est un document officiel de la Ligue d'Escrime Région Sud permettant à la fois aux clubs, enseignants, arbitres, et organisateurs d'appliquer les règles adoptées par l'Assemblée Générale pour la saison 2026-2027. Ce texte reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.